



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 276/2025

OBJET : Travaux de voirie – Interdiction temporaire de stationnement, du 15 au 17 octobre 2025 et mise en place d'une circulation alternée – Giratoire, avenues Ferdinand de Lesseps/Arago/Louis Braille.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 16 septembre 2025,

Considérant la demande de la société Probinord sise 10 chemin des Vignes, 91660 Méréville, en date du 12 septembre 2025, pour la reprise d'affaissement, purge,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation, mise en place d'une déviation de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du giratoire avenues Ferdinand de Lesseps/Arago/Louis Braille, le stationnement sera temporairement interdit, du 15 octobre 2025, 20h00 au 17 octobre 2025, 18h00.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10 ou par feux tricolores, à hauteur du giratoire avenues Ferdinand de Lesseps/Arago/Louis Braille, du 16 au 17 octobre 2025.

Fermeture d'un quart du giratoire.

Fermeture de l'avenue Ferdinand de Lesseps à l'avenue Arago, puis déviation par l'avenue Arago afin de rejoindre l'alternat au giratoire RD167/Arago/Louis Braille.

Fermeture de l'avenue Louis Braille au virage à côté du magasin FP Motors avec une déviation par l'avenue Gay Lussac, par la RD167, puis déviation par l'avenue Arago afin de rejoindre l'alternat au giratoire RD167/Arago/Louis Braille.

Article 3 : Les déviations de circulation seront mises en place par les soins de la société.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

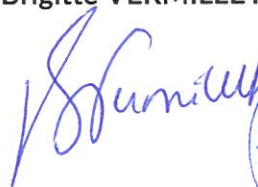
Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 17 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.